

Procès-verbal du Conseil général de Vugelles-La Mothe
du 21 novembre 2025 - PV no 291

Ordre du jour :

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 02.10.2025
3. Admissions / Démissions / Assermentation des nouveaux membres
4. Communications de la Municipalité
5. Préavis n° 2025-12 : Révision des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région Nord vaudois
6. Préavis n° 2025-13 : Budget 2026
7. Divers et propositions individuelles

Appel :

20 membres sont présents, 5 excusés et 0 absent.

Adoption du procès-verbal du 02.10.2025 :

Aucune correction/adaptation n'est demandée.

Le procès-verbal est mis au vote :

16 oui, 0 non, 2 absentions.

Il est accepté.

Admissions / Démissions / Assermentation des nouveaux membres :

La Présidente Mme Wilma Ciacomarra n'a reçu aucune démission, ni demande d'adhésion.

Communications de la Municipalité :

La Syndique Mme Marie-Christine Robba prend la parole :

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, chères citoyennes, chers citoyens.

Je tiens tout d'abord à excuser l'absence du Municipal M. Pierre Beuret qui nous rejoindra dès que possible.

Je n'ai pas beaucoup d'éléments à communiquer ce soir, si ce n'est de rappeler les élections à la Municipalité pour la période 2026-2031. Le dépôt des listes est fixé du 5 au 12 janvier 2026. Le 1^{er} tour est prévu le 8 mars, le second le 29 mars. Quant à l'élection pour la syndication, elle est agendée au 26 avril et le 2^{ème} tour, s'il s'avère nécessaire, aura lieu le 17 mai.

Je remercie la Présidente Mme Wilma Ciacomarra pour l'organisation du repas de fin d'année, celle-ci étant cette année de la responsabilité du Bureau du Conseil.

J'adresse également mes remerciements à toutes les personnes qui se sont inscrites pour participer aux fenêtres de l'Avent. En raison du marché de Noël qui se tient au Domaine de Longeville, à Orges, la Municipalité n'est pas en mesure d'organiser cette manifestation en 2025. Elle est donc reportée en 2026.

Pour information, le 1^{er} décembre prochain, le Greffe sera exceptionnellement fermé.

En conclusion, au nom de la Municipalité, je vous souhaite à toutes et à tous un très joyeux Noël et nos vœux les meilleurs pour l'année à venir.

Le Municipal M. Adrien Bresolin prend à son tour la parole pour relever la tenue à Vugelles-La Mothe de l'Assemblée générale annuelle concernant les forêts, laquelle s'est bien passée. Rien n'est à signaler au sujet de l'état des forêts qui, dans l'ensemble, ne vont pas trop mal. La problématique des frelons asiatiques est relevée : il y a lieu de continuer à être vigilant dans la lutte contre ce nuisible. En cas de présence d'un nid près de chez soi, il ne faut pas hésiter à prendre contact avec Mme Laurence Bourbon qui saura mettre à disposition son expérience de lutte contre cet insecte. Pour terminer, il signale que la Municipalité a entamé une réflexion devant permettre de trouver une solution de soutien aux personnes concernées par les frais liés à la destruction de nids. Quant au dicastère des écoles, la construction du collège de Champagne devrait débuter en 2027.

Philippe Mottaz demande à revenir sur le souhait qu'il a émis lors du dernier Conseil, à savoir de connaître les intentions de la Municipalité quant aux prochaines élections pour la législature 2026-2031. Or, à ce jour, il n'a rien entendu en retour de la part des personnes concernées.

Mme La Syndique Marie-Christine Robba et l'ensemble des Municipaux présents confirment qu'ils vont se représenter aux prochaines élections. Quant à M. le Municipal Pierre Beuret, il a émis le souhait de cesser son activité de membre de l'Exécutif.

Préavis n° 2025-12 : Révision des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région Nord vaudois :

David Brand, en sa qualité de rapporteur, membre de la Commission de gestion, prend la parole et donne lecture de ce document (cf annexe 1) et conclut son intervention en recommandant, à l'unanimité des membres de ladite Commission, au Conseil d'approuver ce préavis tel que présenté, à savoir :

Article 1 :

Les statuts de l'Association régionale de prévention et de défense incendie et secours du Nord vaudois sont adoptés conformément à la décision du conseil intercommunal du 8 octobre 2025.

Article 2 :

La modification des statuts entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2027.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente Mme Wilma Ciacomarra propose la mise au vote de cette révision et demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce préavis tel que présenté, à savoir :

Article 1 :

Les statuts de l'Association régionale de prévention et de défense incendie et secours du Nord vaudois sont adoptés conformément à la décision du conseil intercommunal du 8 octobre 2025.

18 oui, 0 non, 2 abstentions.

Article 2 :

La modification des statuts entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2027.

18 oui, 0 non, 2 abstentions.

Il est accepté.

Philippe Mottaz remercie le Conseil d'avoir accepté cette révision des statuts et demande, en l'absence du délégué de la Municipalité, le Municipal M. Pierre Beuret, qui est, si d'éventuelle question était posée, le suppléant du responsable du dicastère de la prévention de la défense incendie.

Mme La Syndique Marie-Christine Robba répond que, normalement, en tant que remplaçante de M. le Municipal Pierre Beuret, c'est elle qui officie en qualité de suppléante.

Préavis n° 2025-13 : Budget 2026 :

David Brand, en sa qualité de rapporteur, membre de la Commission de gestion, prend la parole et donne lecture de ce document (cf annexe 2) et conclut son intervention en recommandant, à l'unanimité des membres de ladite Commission, au Conseil d'approuver ce préavis tel que présenté, à savoir :

Article 1 :

Le budget de la bourse communale est arrêté comme suit pour l'année 2026 :

Charges : CHF 803'799.00

Revenus : CHF 729'844.00

Excédent des charges : CHF 73'955.00

Baptiste Wagnières souhaite savoir si cette nouvelle présentation des comptes va devenir le standard usuel à l'avenir, car, selon lui, elle est bien moins claire que par le passé et ne lui convient guère. Il apprécierait de pouvoir revenir à l'ancienne présentation sur une seule page qui était bien plus compréhensible et permettait une analyse rapide de la situation présentée.

Mme La Syndique Marie-Christine Robba précise que la Municipalité va faire tout son possible pour rendre ce document plus accessible en 2026.

Concernant le poste 11.303 «Assurances AVS, AC & AF», Jean-Marc Cerantola ne comprend pas pourquoi ces charges sont ajustées, l'augmentation du taux d'activité de deux personnes ayant pour but de réduire la charge de travail des Municipaux, donc les coûts.

Mme La Syndique Marie-Christine Robba répond que l'augmentation du taux d'activité de Céline Maurer de 30 à 40 % engendre une hausse de salaire, par conséquent une adaptation des charges sociales qui en découlent.

Jean-Marc Cerantola demande encore si l'augmentation du taux d'activité de la secrétaire communale est due à un supplément de travail généré par l'Etat.

Mme La Syndique Marie-Christine Robba confirme que c'est totalement le cas.

Marcel Beuret s'étonne de l'importante baisse des postes 412.314 «Entretien place de jeux», (de CHF 3'000.-- à CHF 500.--), et 444.314 «Entretien cimetière» (de CHF 1'000.-- à CHF 500.--) et souhaite en connaître les raisons.

M. le Municipal Lionel Cuche répond qu'il n'y a pas d'explication spécifique à donner si ce n'est qu'il y a peut-être un peu moins de tombes d'une année à l'autre.

Marcel Beuret relève encore que les CHF 400.-- alloués au poste 440.311 «Achats divers» lui semblent insignifiants et devraient, selon lui, être portés à CHF 2'000.-- ou CHF 3'000.--, ce qui à ses yeux se justifie par le fait que la Commune accueille, notamment, de nombreux enfants sur ses espaces de jeux.

M. le Municipal Lionel Cuche précise que le montant retenu est une décision prise par la Municipalité.

Jean-Marc Cerantola demande pour quelle raison on dote le poste 22.330 «Abandon de créances s/débiteurs», supérieurs à 2 ans, d'un montant de CHF 10'000.--.

Mme La Syndique Marie-Christine Robba répond qu'un certain nombre de personnes doit de l'argent à la Commune. A ce stade, il a été décidé de comptabiliser la somme globale en perte d'exercice. Cela ne veut pas dire pour autant que la Commune renonce définitivement à récupérer ce qui lui est encore dû : elle entend à l'avenir poursuivre les démarches de recouvrement.

Jean-Marc Cerantola demande encore si les personnes concernées font actuellement l'objet de poursuites.

Mme La Syndique Marie-Christine Robba confirme que c'est bien le cas.

En lien avec ce qui précède, Baptiste Wagnières souhaite savoir tous les combien de temps on procède de la sorte.

Mme La Syndique Marie-Christine Robba lui répond que c'est la 2^{ème} année que l'on agit ainsi.

Jean-Marc Cerantola demande ce qu'il est prévu au niveau de l'entretien des forêts.

M. le Municipal Adrien Bresolin précise que, à part l'entretien courant prévu en 2026, il n'y a pas d'entretien «particulier» de planifié. La grande partie du montant budgété, soit CHF 6'300.--, correspond à une «provision» en cas d'intempéries devant générer des travaux imprévus.

Philippe Tschannen souhaite savoir si la garde forestière émerge au budget.

M. le Municipal Adrien Bresolin répond par la négative.

Philippe Mottaz relève que, s'il fait une synthèse de ce budget 2026, il s'avère pour lui être totalement inutilisable ! On occulte des valeurs de ce budget, on ne peut donc pas s'y tenir, ceci même si, s'agissant d'un budget, on ne va pas le refuser.

Il souhaite rebondir sur le poste 32.352 «Forêts» : CHF 6'300.-- lui paraissent bien peu en regard des CHF 22'875.-- comptabilisés en 2024, ceci alors que des coupes devront être effectuées en 2026 pour l'assainissement du cours d'eau de La Mothe. Il est également surpris que sous le 32.352 «Notre part au triage forestier» aucun montant ne soit attribué.

Mme La Syndique Marie-Christine Robba explique que ceci résulte du prochain passage sous MCH2 (Modèle comptable Harmonisé 2). Cette part a été volontairement sortie de la comptabilité.

Philippe Mottaz se montre surpris que cela n'apparaisse plus dans les comptes.

Il souhaite maintenant passer à un autre point et aborder le poste 351.3124 «Achat de mazout» : il se félicite de constater que, à la suite de la pose de compteurs d'énergie, une certaine constance s'est installée depuis 2024. En revanche, il relève que, récemment, la salle du Conseil a été mise à disposition d'une certaine instance et il a remarqué que, pendant tout un week-end, les fenêtres sont restées ouvertes en imposte et les radiateurs étaient réglés sur 5. Il ne peut pas laisser passer ce genre de situation sans faire une remarque et estime qu'il serait judicieux que quelqu'un passe contrôler pour éviter qu'une telle situation se renouvelle à l'avenir.

C'est aussi pour cela qu'il a beaucoup insisté pour la mise en place d'un cahier des charges précis à cet effet. Il souhaite que cela soit le cas lors de la prochaine législature et ceci pour l'ensemble des dicastères. A titre d'exemple concret : la station d'épuration. Il est persuadé que cette installation n'est pas suivie comme elle devrait l'être. On l'a informé de l'existence d'un cahier des charges. Il a effectué son propre contrôle : il n'est pas dupe, il sait très bien que cela ne suit pas.

Il demande à poursuivre son intervention par une autre remarque : il est surpris par la nomenclature des libellés. Poste 42.351.0 «ACRG - Sécurité & Surveillance chantiers», ACRG signifiant Association des Communes régionales de Grandson et du District de Grandson, ex-district de Grandson : que venons-nous faire là-dedans ? Pour sa part, il n'a jamais vu ce libellé et souhaite obtenir une explication.

M. le Municipal Stéphane Wegmüller précise que le contrôle de tous les chantiers en cours dans la Commune a été délégué à l'ACRG. Ceux-ci lui sont systématiquement annoncés et un inspecteur contrôle, notamment, la conformité des échafaudages, des signalisations. Cela résulte d'une obligation cantonale et le choix de la Commune s'est porté sur cette Association. Il n'y a aucun lien, ni similitude, avec M. Castro du bureau technique.

Marcel Beuret prend à son tour la parole pour préciser que ce dernier intervient pour contrôler le chantier à son terme et ne s'occupe donc pas de son suivi.

Philippe Mottaz souhaite rebondir sur ce qui a trait à la route de la Mothe en s'adressant à M. le Municipal Stéphane Wegmüller : lors du dernier Conseil général, pour des questions de sécurité, il avait été demandé d'effectuer le marquage du haut de cette route.

M. le Municipal Stéphane Wegmüller répond que la Municipalité a pris la décision de faire retracer le marquage routier et, notamment, les places de parc, en blanc. Une telle démarche doit faire l'objet d'une publication officielle. La procédure étant actuellement en cours, le marquage ne peut donc pas être effectué sans un accord préalable.

Pour ce qui est du poste 581.314 «Temple casadéen - Entretien», Philippe Mottaz rappelle qu'un montant de CHF 6'000.-- avait été porté au budget 2025 en vue de la rénovation du toit. Etant donné que l'on est proche de 2026, à quel stade se trouvent les travaux ?

Mme La Syndique Marie-Christine Robba répond qu'ils sont en cours.

Philippe Mottaz interpelle Mme La Syndique Marie-Christine Robba pour obtenir une explication sur le fait que plusieurs postes figurent de plus en plus avec des valeurs négatives dans les comptes. S'agit-il d'une faute de frappe ou de réelles valeurs négatives ?

Mme La Syndique Marie-Christine Robba répond qu'il est fait référence à des postes de charges ce qui justifie qu'ils soient précédés d'une valeur négative.

Philippe Mottaz n'accepte, pour sa part, pas ce budget, celui-ci étant inutilisable. D'habitude, il s'abstient : c'est donc ce qu'il va faire en prenant en considération le fait que nous nous trouvons dans une phase de transition comptable d'où le flou qui en résulte.

M. le Municipal Stéphane Wegmüller souhaite répondre aux interpellations faites précédemment par Philippe Mottaz. Concernant la salle du Conseil mise à disposition, il y a effectivement eu un malentendu avec la personne qui était appelée à s'en occuper pendant ce laps de temps. Pour ce qui est de la STEP, c'est une inquiétude qu'il partage également, que l'Association intercommunale a aussi et qui sera résolue sous peu.

Philippe Mottaz a encore une question à poser à M. le Municipal Stéphane Wegmüller : est-ce exact que les statuts de la STEP seront révisés en 2026 ?

Il lui répond par l'affirmative en précisant que la STEP n'arrive pas en fin de vie : elle fait l'objet d'un suivi régulier et des investissements annuels sont consentis.

Jean-Marc Cerantola demande si le tarif de la taxe d'épuration (poste 46.434) restera le même en 2026 alors qu'un projet de nouveau règlement est prévu.

M. le Municipal Stéphane Wegmüller pense que 2026 restera sous le même tarif, mais, à terme, il y a lieu de s'attendre à une augmentation.

Au poste 47.314 «Cours d'eau, entretien», il est prévu l'entretien du «Rùo» ainsi que du ruisseau du «Bois d'Orges». Jean-Marc Cerantola demande si ces travaux feront l'objet d'une subvention.

M. le Municipal Stéphane Wegmüller confirme qu'une subvention de CHF 20'000.-- sera perçue pour ces travaux.

Mme La Syndique Marie-Christine Robba précise que ce montant figure sous «Cours d'eau, subvention cantonale» (47.451).

Evan Cherpillod souhaite revenir sur la réponse qui a été donnée à l'interpellation de Philippe Mottaz au sujet de la «disparition» des comptes de la part communale au triage forestier. Même si le passage à MCH2 débouchera sur une comptabilité plus précise, avec plus de comptes, un montant devrait tout de même figurer au budget pour ce qui est de ce point. Il souhaite savoir s'il a mal compris ou si c'est réellement le cas.

Mme La Syndique Marie-Christine Robba répond que, pour ce qui est de la participation au triage forestier, étant donné que la Commune doit revoir l'ensemble des attributions effectuées aux fonds, le poste en question va effectivement disparaître. Cette attribution ne sera plus réalisée en 2026. Elle sera aussi épurée des comptes 2025 pour préparer, l'an prochain, le passage à MCH2 en 2027.

Michel Bonnefoy relève qu'il n'a pas bien compris où on est allé chercher ce nom du «Rùo».

Mme La Syndique Marie-Christine Robba relève que l'on ne sait jamais comment nommer ce cours d'eau. On se pose à chaque fois la question.

Après discussion, l'appellation «Rio» est retenue.

M. le Municipal Adrien Bresolin précise que l'établissement du budget pour les forêts a été établi sur la base des quatre dernières années, avec quelques extrapolations, en faisant une moyenne. En raison de MCH2, comme cela déjà été évoqué, ce budget a été revu et les montants concernés ont été ventilés différemment.

Mme La Syndique Marie-Christine Robba ajoute que ce sont les fonds qui se trouvent au passif qui devront être revus. Le fonds concerné fait partie de cette révision.

Jean-Marc Cerantola demande ce qu'est MCH2.

Mme La Syndique Marie-Christine Robba répond qu'il s'agit de la nouvelle présentation des comptes que la Commune a l'obligation d'adopter à partir du 1^{er} janvier 2027. A partir de l'an prochain, la comptabilité fera déjà ressortir une présentation différente, avec des intitulés, des libellés de comptes différents. Des explications adéquates seront données le moment venu. Il s'agit d'une contrainte imposée par l'Etat.

La Présidente Mme Wilma Ciacomarra précise que des informations complètes et détaillées sur le sujet sont disponibles sur le site de l'Etat de Vaud.

Mme La Syndique Marie-Christine Robba conclut son intervention en ajoutant que tout cela ressemblera plus, à l'avenir, à une comptabilité privée que publique.

Philippe Mottaz tient encore à préciser qu'il s'agit d'un modèle comptable harmonisé mis en vigueur au niveau européen. Il est valable pour les collectivités, les associations sportives, les clubs de football, etc. La finalité de tout cela est aussi d'éviter la corruption.

La Présidente Mme Wilma Ciacomarra propose la mise au vote de ce préavis et demande à l'assemblée de se prononcer sur celui-ci tel que présenté, à savoir :

Article 1 :

Le budget de la bourse communale est arrêté comme suit pour l'année 2026 :

Charges : CHF 803'799.00

Revenus : CHF 729'844.00

Excédent des charges : CHF 73'955.00

13 oui, 1 non, 6 absentions.

Il est accepté.

Divers et propositions individuelles :

Jean-Marc Cerantola revient sur le projet de la future place de tir qui sera mis à l'enquête par Armasuisse. Il souhaite savoir à qui l'on doit s'adresser pour toutes éventuelles remarques ou oppositions et à quel stade d'avancement se trouve en ce moment ce projet.

Mme La Syndique Marie-Christine Robba répond que le projet devrait démarrer entre 2028 et 2030, que la mise à l'enquête sera effectuée par la Commune et que toutes questions peuvent être, dans un premier temps, posées à cette dernière. Si celle-ci est en mesure d'y répondre, elle le fera, sinon, il y aura lieu de s'adresser à Armasuisse.

M. le Municipal Stéphane Wegmüller ajoute que, à ce stade, ce n'est pas encore défini si tout cela sera de la compétence de la Confédération, du Canton ou de la Commune.

Michel Bonnefoy interpelle M. le Municipal Stéphane Wegmüller au sujet de son engagement, devant le dernier Conseil ainsi que le préfet, de respecter la loi vaudoise sur les communes et de veiller aux intérêts de la Commune. Or, il constate que M. le Municipal susnommé est impliqué de manière complètement hors la loi pour des mises à l'enquête. Il appuie son propos sur la base de renseignements obtenus de trois syndicats de la région. Il relève également que le travail du collègue a été attribué à son patron ce qui, selon lui, correspond à un conflit d'intérêt.

M. le Municipal Stéphane Wegmüller précise que l'attribution des travaux dont il est fait référence résulte d'une décision de la Municipalité.

Michel Bonnefoy réplique que c'est donc toute la Commune qui est impliquée ! A ses yeux, une telle démarche est interdite et correspond à un conflit d'intérêt.

Mme La Syndique Marie-Christine Robba et M. le Municipal Stéphane Wegmüller rétorquent que le patron de ce dernier n'est en aucun cas concerné par ce qui est avancé. Le matériel nécessaire a été pris au nom de la Commune et la décision des travaux incombe à la Municipalité.

Michel Bonnefoy relève que la délivrance de permis d'habiter a été refusée à deux citoyens du village pendant plusieurs années ce qui a créé de gros problèmes.

La Présidente Mme Wilma Ciacomarra recadre les propos en demandant d'aborder des éléments factuels et pas des non-dits.

Michel Bonnefoy déclare qu'il va déposer directement plainte pour parjure auprès du Conseil d'Etat. Il s'est adressé à la préfecture qui lui a précisé que toute mise à l'enquête doit s'effectuer dans les 30 jours, ce qui n'a jamais été fait en la circonstance.

Mme La Syndique Marie-Christine Robba déplore que l'on attaque ainsi la Municipalité. Le cadre légal a énormément changé au cours de ces dernières années et la Commune n'est plus en mesure de tout suivre. Elle s'appuie donc sur les recommandations du bureau technique quant aux procédures à respecter. Ce sont, par conséquent, les compétences de ce dernier qui sont mises en cause par de telles allégations.

Il s'ensuit un échange de propos houleux et confus entre les différentes parties concernées.

La Présidente Mme Wilma Ciacomarra tempère l'Assemblée.

Michel Bonnefoy reprend la parole pour relever que bientôt 4 gros bâtiments seront vides à La Mothe en raison des exigences qui sont cesses fixées par la Commune et qui, selon lui, ne riment à rien dans un petit village.

M. le Municipal Stéphane Wegmüller répond que la Commune ne s'oppose pas à un quelconque projet du côté de La Mothe, elle règle en ce moment les derniers détails avant une mise à l'enquête, ceci pour que la procédure se passe le mieux possible en évitant tout aller-retour. Il ajoute que, malgré son avis négatif, le bureau technique n'est en aucun cas décisionnaire dans ce cas de figure. A ce stade, le projet concerné n'est absolument pas bloqué. Celui-ci se trouvant en zone artisanale, il existe des règles spécifiques dont on doit tenir compte et la Commune s'appuie sur l'expertise du bureau technique pour faire avancer le dossier dans le meilleur sens possible.

M. le Municipal Adrien Bresolin relève qu'il a entendu les doléances qui viennent d'être faites à l'encontre de la Municipalité. Il partage les avis exprimés et est conscient que certains excès peuvent déboucher sur des projets qui tombent à l'eau ou des familles qui se disloquent. Cependant, il y a des règles à respecter et la Municipalité en tient compte tout en faisant le maximum pour que les projets soumis avancent dans le bon sens. A titre personnel, il est également concerné par des cas similaires, mais, il ne souhaite pas les évoquer ce soir. Tout ceci pour dire que cela pose de gros problèmes à un certain nombre de familles. La Commune va se montrer vigilante et si des projets existent, il ne faut pas craindre de les présenter.

Michel Bonnefoy estime encore que le Conseil doit être conscient qu'une opposition, dans le cadre d'une PPE, complètement fautive, de M. Glauser, a été supportée par la Commune qui n'a pas agi, en la circonstance, comme elle aurait dû le faire. Résultat des courses, la propriétaire concernée a perdu, après Covid, près de CHF 80'000.--.

M. le Municipal Stéphane Wegmüller précise que M. Glauser était l'administrateur de la PPE et que, d'un point de vue légal, les démarches étaient un peu plus compliquées que ce qui a été relevé au préalable.

Mme La Syndique Marie-Christine Robba invite Michel Bonnefoy à venir se renseigner correctement avant de critiquer et d'évoquer des points qui ne sont pas justes. Visiblement, il n'est pas au courant d'un certain nombre de procédures à respecter.

Il s'ensuit un nouvel échange de propos houleux et confus entre les différentes parties concernées.

Mme La Syndique Marie-Christine Robba demande à Michel Bonnefoy de cesser de se fâcher contre elle en utilisant des arguments qui ne sont pas corrects.

La Présidente Mme Wilma Ciacomarra relève que tout ceci est émotionnellement fort et que Michel Bonnefoy a été entendu. Les instances vont se renseigner et les informations qui en résultent lui seront communiquées dès qu'elles seront disponibles.

Philippe Mottaz entend revenir sur le point 4 de l'ordre du jour, à savoir les communications de la Municipalité. Il a pris acte que l'ensemble de la Municipalité actuelle se porte candidat pour la prochaine législature. Il attend de leur part des actes et non d'être des acteurs. Sans les citer nommément, certains membres ont été des figurants. Il est bien conscient que la législature qui s'achève a été sans précédent. Quasiment à chaque Conseil, des préavis présentés ont été refusés.

Il annonce officiellement se porter candidat à l'élection pour la prochaine législature.

La Présidente Mme Wilma Ciacomarra en prend acte.

Philippe Mottaz conclut en rappelant que, lorsqu'il a argumenté sur le point de l'adaptation des indemnités des autorités, il a bien insisté sur le fait que certains syndicats des communes avoisinantes s'investissent parce que ce sont des enfants du village, qu'ils connaissent les dossiers et qu'ils ont le sens du devoir.

Pour sa part, il ne se mettra pas en liste et restera candidat libre, comme il l'a fait en 2011.

La Présidente Mme Wilma Ciacomarra tient à remercier l'ensemble des membres présents pour leur participation et leur engagement tout au long de l'année et souhaite de très bonnes Fêtes à toutes et à tous en se réjouissant déjà de les retrouver l'an prochain pour la reprise des travaux.

La séance est levée à 20H31.

La Présidente

Le Secrétaire